

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane, MINGAT Agnès.

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, DOUCET Franck, LEYGNIER Sylvain, BARBE Jean-David, GARDEUR Dominique, M. NEVEJANS Bruno.

M. FASS a donné un pouvoir à Mme PETIT Denise

ETAIT EXCUSE : M. CHARMEIL Sébastien

SECRETAIRE : Mme DEMARCQ Valérie

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23.11.2009 et vu le rapport de l'analyse des offres du maître d'œuvre, la commission propose d'octroyer le marché de travaux à :

LOT N° 1 Terrassement voirie : **SCREG SUD EST** pour un montant de : **474 583.80 €HT**
LOT N° 2 Eclairage : **SOBECA** pour un montant de : **82 665.00 €HT**
LOT N° 3 Espaces verts-clôture- Mobilier urbain : **GENEVRAY** pour un montant de : **85 000.00 €HT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** cette proposition et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'aménagement de la place. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil

- Et propose de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant **800 000 €**
 - Durée **20 ans**
 - Taux actuel : **3.74 %** fixe sous réserve de la signature du contrat et du **déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition**
 - Echéances de remboursement : **ANNUELLES**

- **S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)**

**TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 3.37 % si versement des fonds au 15.03.2010
Et date de 1^{ère} échéance au 15.04.2010**

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

AGENTS RECENSEURS (REMUNERATION)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2010 au 20 février 2010. Les agents recenseurs sont Mmes HUMBERT Céline, GONZALEZ Laurentine, BASCOL Martine. Monsieur le Maire propose qu'elles soient rémunérées sur la base d'un forfait à savoir 1500 €brut. Il précise qu'il s'agit d'un travail très important et très utile pour la commune afin de suivre l'évolution de la population.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait d'un montant de 1500 €brut.

DECISIONS MODIFICATIVES VOIRIE +40.000 €

Objet : VOIRIE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	202		VOIRIE 2009	40000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	188		ECOLE AGRANDISSEMENT RENOVATION	-40000.00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACHAT DE LIVRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat de livres lors de l'exposition organisée par créalire. Il propose de verser à créalire une subvention exceptionnelle de 66.80 €

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 66.80 € à l'association CREALIRE sur le budget 2010.

QUESTIONS DIVERSES

ATESAT CONVENTIONNEMENT 2010

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, créé par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Brézins répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance et figure dans la liste des collectivités éligibles fixée par l'arrêté préfectoral n° 2009-06220 du 31 juillet 2009 publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 15 septembre 2009.

La subdivision de l'Equipement de Vienne propose donc une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice de notre commune.

Le montant forfaitaire correspondant à la mission de base est de : **349.88 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention telle que présentée.

La séance est levée à 22h 30